

Conseil des gouverneurs

GOV/2008/4

22 février 2008

Distribution restreinte

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2008/6)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 15 novembre 2007, le Directeur général a fait rapport au Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2007/58). Le présent rapport relate les éléments nouveaux depuis cette date.
2. Les 11 et 12 janvier 2008, le Directeur général a rencontré à Téhéran S.E. l'ayatollah A. Khamenei, chef suprême de l'Iran, S.E. M. M. Ahmadinejad, président de l'Iran, S.E. M. G. Aghazadeh, vice-président de l'Iran et président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), S.E. M. M. Mottaki, ministre des affaires étrangères, et S.E. M. S. Jalili, secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de l'Iran. L'objet de la visite était de discuter des voies et moyens d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du plan de travail convenu entre l'Iran et le Secrétariat le 21 août 2007 et visant à clarifier les questions en suspens concernant l'application des garanties (GOV/2007/48, appendice).
3. Pendant les discussions, les dirigeants iraniens ont déclaré que le programme nucléaire du pays avait toujours revêtu un caractère exclusivement pacifique et qu'il n'y avait jamais eu de programme de mise au point d'armes nucléaires. Les autorités iraniennes ont accepté d'accélérer la mise en œuvre du plan de travail.

A. Mise en œuvre du plan de travail sur les problèmes en suspens

A.1. Source de la contamination

4. Le 15 septembre 2007, l'Agence a soumis à l'Iran des questions concernant la source de la contamination par des particules d'uranium constatée sur certains équipements d'une université technique, la nature de ces équipements, leur utilisation envisagée, ainsi que les noms et les rôles des personnes et entités impliquées, y compris le Centre de recherche en physique (CRP) (GOV/2007/58, par. 24). Ces équipements avaient été achetés par l'ancien directeur du CRP, qui avait aussi été professeur à l'université. Il avait aussi acheté, ou tenté d'acheter, d'autres équipements, comme des machines à équilibrer, des spectromètres de masse, des aimants et du matériel de manutention du fluor, qui pourraient être utiles pour des activités d'enrichissement d'uranium (GOV/2006/27, par. 25).

5. Du 10 au 12 décembre 2007 et les 15 et 16 décembre 2007 ont eu lieu à Téhéran des réunions entre l'Agence et des représentants de l'Iran, au cours desquelles l'Iran a apporté des réponses aux questions et l'Agence a demandé d'autres éclaircissements sur l'affectation prévue des équipements, les personnes et les entités qui les avaient commandés, les destinataires, et l'utilisation et l'emplacement des équipements, dans le passé et actuellement. Dans une lettre de suivi datée du 18 décembre 2007, l'Agence a communiqué à l'Iran d'autres détails sur les équipements.

6. Dans une lettre du 3 janvier 2008, l'Agence a rappelé à l'Iran qu'il devait fournir des éclaircissements supplémentaires pour permettre une évaluation complète de la question de la source de la contamination et des activités d'achat.

7. Dans une lettre du 8 janvier 2008, l'Iran a donné des réponses aux questions posées par l'Agence dans sa lettre du 3 janvier 2008.

A.1.1. Utilisation des équipements et source de la contamination

8. D'après l'Iran, les équipements de vide ont été achetés en 1990 pour le compte de l'université technique par l'ancien directeur du CRP du fait de ses compétences en matière d'achats et des relations commerciales du CRP. Ils devaient être utilisés par le Département de physique de l'université technique pour le revêtement d'articles tels que miroirs optiques, lasers optiques, miroirs laser, couches résistives de cellules solaires et miroirs utilisés dans les blocs opératoires.

9. L'Iran a déclaré que, à la réception de ces équipements en 1991, il avait été noté que la livraison était incomplète et comportait des pièces erronées. Les équipements ont donc été entreposés à l'université. L'Iran a en outre déclaré que plusieurs lettres de réclamation avaient été envoyées au fournisseur jusqu'en 1994, mais sans résultat.

10. D'après l'Iran, certains de ces équipements ont été utilisés, tant à l'université qu'en dehors, de 1994 à 2003 dans des activités de recherche, d'exploitation et de maintenance en conditions de vide, mais d'autres n'ont jamais servi. Pour expliquer l'origine de la contamination, l'Iran a dit que, en 1998, une personne qui essayait des composants de centrifugeuses provenant du Pakistan au laboratoire de la place Vanak pour le compte de l'OIEA (GOV/2004/34, par. 31) avait fait venir le spécialiste des techniques de vide de l'université pour réparer une pompe. L'Iran a déclaré que certains des équipements de vide susmentionnés avaient servi pour cette réparation et que lorsqu'ils avaient été ensuite rapportés à l'université, ils avaient causé la contamination par les particules d'uranium.

11. Pour évaluer les informations données par l'Iran, l'Agence s'est entretenue avec la personne du laboratoire de la place Vanak et le spécialiste des techniques de vide de l'université qui avait procédé à la réparation. Elle a pu voir la pompe qui avait été réparée à l'aide des équipements concernés. Elle a

procédé à une analyse détaillée des signatures de la contamination des équipements et les a comparées avec celles des frottis prélevés en Iran sur les composants de centrifugeuses provenant du Pakistan. Elle en a conclu que les explications et les justificatifs fournis par l'Iran à propos de la source possible de la contamination par des particules d'uranium à l'université n'étaient pas incompatibles avec les données dont elle dispose actuellement. Elle considère que cette question est réglée à ce stade. Toutefois, conformément à ses procédures et pratiques, elle continue à chercher à corroborer ses constatations et à vérifier cette question dans le cadre de sa vérification de l'exhaustivité des déclarations de l'Iran.

A.1.2. Activités d'achat de l'ancien directeur du CRP

12. D'après l'Iran, aucun des équipements dont l'ancien directeur du CRP a effectué ou envisagé l'achat (voir par. 4 ci-dessus) n'était destiné à des activités liées à l'enrichissement ou à la conversion d'uranium, que ce soit à des fins de recherche-développement (R-D) ou d'enseignement dans ces domaines. D'après l'Iran, les achats et tentatives d'achat de l'ancien directeur du CRP ont aussi été faits pour le compte d'autres entités de l'Iran, comme indiqué ci-dessous.

13. L'Iran a déclaré que les équipements de vide achetés par le directeur du CRP étaient destinés à des fins d'enseignement au Laboratoire des techniques de vide de l'université, spécifiquement pour utilisation par les étudiants pour des expériences sur la production de couches minces à l'aide de techniques d'évaporation et de vide, le revêtement par systèmes de vide et la détection de fuites dans les systèmes de vide. À l'appui de ses déclarations, l'Iran a présenté des manuels d'instructions concernant les diverses expériences, des communications internes sur l'achat des équipements et des documents d'expédition. Les inspecteurs de l'Agence ont visité le Laboratoire des techniques de vide et confirmé la présence des équipements.

14. L'Iran a déclaré que certains aimants avaient aussi été achetés par le directeur du CRP pour le compte du Département de physique de l'université à des fins d'enseignement dans le cadre « d'expériences de Lenz-Faraday ». Il a présenté plusieurs documents à l'appui de cette déclaration : manuels d'instructions concernant les expériences, demandes de financement indiquant qu'il avait été décidé de charger le directeur du CRP de commander et d'acheter les pièces, et facture du fournisseur pour des ventes au comptant. L'Iran a déclaré que les aimants avaient été mis au rebut après utilisation.

15. D'après l'Iran, le directeur du CRP s'y est pris à deux fois pour acheter pour le Département de génie mécanique de l'université une machine à équilibrer à des fins d'enseignement, par exemple pour la mesure des vibrations et des forces engendrées dans les composants rotatifs par déséquilibre. Pour étayer cette déclaration de l'Iran, les procédures des expériences de laboratoire, des demandes concernant les achats et une lettre confirmant la réalisation de l'achat ont été montrées à l'Agence. Les inspecteurs de l'Agence ont visité le Département de génie mécanique et confirmé la présence d'une machine à équilibrer.

16. D'après l'Iran, le directeur du CRP a aussi essayé d'acheter 45 cylindres de gaz, contenant chacun 2,2 kg de fluor, pour le compte du Bureau des relations industrielles de l'université. L'Iran a déclaré que le fluor devait servir à améliorer la stabilité chimique de cuves en polymère. À l'appui de ses déclarations, l'Iran a présenté une demande d'achat de fluor et une communication entre le directeur du CRP et le président de l'université concernant le refus du fournisseur prévu de livrer la marchandise.

17. L'Iran a déclaré que l'OIEA avait rencontré des difficultés pour les achats à cause des sanctions internationales imposées au pays, et que c'était pour cette raison que l'OIEA avait demandé au doyen de l'université d'apporter son aide pour l'achat d'un spectromètre de masse UF₆. D'après l'Iran, en 1988, le doyen de l'université avait demandé au chef de l'atelier de mécanique du groupe industriel

Shahid Hemmat (SHIG), qui relevait du Ministère du Corps des gardiens de la révolution, de s'occuper de l'achat. D'après l'Iran, le spectromètre de masse n'a jamais été livré. Le chef de l'atelier de mécanique, nommé par la suite directeur du CRP à sa création en 1989, est la personne qui a tenté d'effectuer les achats mentionnés plus haut.

18. L'Agence a pris note des informations et des justificatifs fournis par l'Iran ainsi que des déclarations que lui a faites l'ancien directeur du CRP et a conclu que les réponses n'étaient pas incompatibles avec l'utilisation déclarée des équipements. Le rôle et les activités du CRP seront examinés plus avant à propos des études présumées (voir ci-après).

A.2. Document relatif à l'uranium métal

19. Le 8 novembre 2007, l'Agence a reçu de l'Iran une copie du document de 15 pages décrivant les procédures utilisées pour la réduction d' UF_6 en uranium métal et l'usinage de l'uranium métal enrichi en demi-sphères, composants d'armes nucléaires. L'Iran a répété que ce document avait été reçu en même temps que la documentation sur les centrifugeuses P1 en 1987 et qu'il n'avait pas été demandé par lui. L'Agence attend toujours une réponse du Pakistan sur les circonstances de l'envoi de ce document afin de comprendre pleinement la portée et la teneur de l'offre faite par le réseau en 1987 (GOV/2006/15, par. 20 à 22).

A.3. Polonium 210

20. Le polonium 210 intéresse l'Agence car il peut être utilisé non seulement à des fins civiles (dans des batteries à radio-isotopes, par exemple), mais aussi, associé au béryllium, à des fins militaires, par exemple dans les initiateurs à neutrons de certains modèles d'armes nucléaires. Les 20 et 21 janvier 2008, des représentants de l'Agence et de l'Iran ont tenu à Téhéran une réunion à laquelle l'Iran a répondu aux questions posées par l'Agence dans sa lettre du 15 septembre 2007 à propos des recherches sur le polonium 210 (GOV/2007/58, par. 26). L'Agence a demandé dans cette lettre à voir la documentation originale du projet.

21. D'après l'Iran, dans les années 80, il avait été demandé aux scientifiques du Centre de recherche nucléaire de Téhéran (CRNT) de proposer de nouvelles activités de recherche. Un projet intitulé « Production de ^{210}Po par irradiation de ^{209}Bi dans le réacteur du CRNT » a été proposé puis approuvé par le Comité consultatif scientifique du CRNT en 1988. Il s'agissait de recherches fondamentales visant à accroître les connaissances sur ce procédé. D'après l'Iran, le projet ne visait aucune application immédiate spécifique. Toutefois, une utilisation potentielle dans des batteries à radio-isotopes, si l'extraction chimique de polonium 210 donnait de bons résultats, était mentionnée dans la proposition initiale.

22. L'Iran a réaffirmé que le projet ne faisait pas partie d'un projet de R-D plus large, mais qu'il s'agissait d'une initiative personnelle du responsable du projet. D'après l'Iran, le chimiste travaillant sur le projet a quitté le pays avant que l'extraction chimique n'ait été menée à bien, le projet a été abandonné et les échantillons, après décroissance, ont été mis au rebus comme déchets (GOV/2004/11, par. 30).

23. Pour étayer sa déclaration, l'Iran a présenté des exemplaires supplémentaires de documents et de recherches bibliographiques sur lesquels se basait la demande d'approbation du projet. L'Iran a aussi fourni des copies de la proposition de projet, les minutes des réunions et le document d'approbation du Comité consultatif scientifique du CRNT, ainsi qu'une copie complète du journal du réacteur pour l'ensemble de la période pendant laquelle les échantillons se trouvaient dans le réacteur.

24. Après avoir examiné toutes les informations fournies par l'Iran, l'Agence a conclu que les explications concernant la teneur et l'ampleur des expériences sur le polonium 210 étaient compatibles

avec ses constatations et les autres informations dont elle dispose. L'Agence considère que cette question est réglée à ce stade. Toutefois, conformément à ses procédures et pratiques, elle continue à chercher à corroborer ses constatations et à vérifier cette question dans le cadre de sa vérification de l'exhaustivité des déclarations de l'Iran.

A.4. Mine de Gchine

25. Les 22 et 23 janvier 2008, une réunion a eu lieu à Téhéran entre des représentants de l'Agence et des représentants de l'Iran, durant laquelle l'Iran a apporté des réponses aux questions soulevées par l'Agence dans sa lettre du 15 septembre 2007 (GOV/2007/58, par. 27) pour qu'elle puisse mieux comprendre les modalités complexes de l'administration antérieure et actuelle de la mine et de l'usine de Gchine (GOV/2005/67, par. 26 à 31).

26. Selon l'Iran, l'exploitation de l'uranium à la mine de Gchine ainsi que les activités de préparation du minerai à l'usine de concentré d'uranium à Gchine ont toujours été et demeurent la responsabilité de l'OIEA.

27. L'Iran a déclaré que, en 1989, l'étendue du gisement d'uranium à Saghand, dans le centre du pays, avait été établie en coopération avec des experts chinois. Compte tenu des bonnes perspectives de rendement de cette région, un contrat a été conclu en 1995 avec des sociétés russes pour équiper la mine de Saghand et concevoir une usine de préparation du minerai d'uranium. Un financement insuffisant avait été alloué dans le plan quinquennal 1994-1998 du gouvernement pour que l'OIEA puisse poursuivre ses activités à la fois à Gchine et à Saghand. Dès lors qu'il y avait plus d'uranium (gisement estimé à 1 000 tonnes) à Saghand qu'à Gchine (gisement estimé à 40 tonnes), la décision a été prise d'attribuer les fonds disponibles à Saghand.

28. Selon l'Iran, dans la période 1993-1998, diverses tâches comme l'élaboration de rapports techniques et d'études et des essais chimiques de minerais ont été effectuées au Centre de préparation de minerais (CPM) de l'OIEA au CRNT. L'objectif d'une partie de la documentation était de justifier le financement de Gchine dans le plan quinquennal 1999-2003. Ces efforts ont abouti, et le financement pour la poursuite des activités de prospection et d'exploitation à Gchine a été approuvé dans le cadre du plan quinquennal. Le 25 août 1999, la décision a été prise de construire une usine de concentré d'uranium à Gchine, initiative appelée « Projet 5/15 ».

29. Au cours des réunions des 22 et 23 janvier 2008, l'Iran a fourni aussi à l'Agence des pièces justificatives sur le budget, les plans quinquennaux, les contrats avec des entités étrangères et l'élaboration d'études et de rapports. L'Agence a conclu que cette documentation était suffisante pour confirmer que l'OIEA continuait à s'intéresser à Gchine et à y travailler dans la période 1993-1999.

30. Pour ce qui est de l'origine et du rôle de la société Kimia Maadan (KM), l'Iran a déclaré que le CPM, en plus de son propre personnel, avait engagé des consultants et des experts pour divers projets, y compris pour des travaux en rapport avec Gchine. Après que le budget alloué pour les activités de prospection et d'exploitation à Gchine eut été approuvé en 1999, les experts et les consultants ont formé une société (KM) pour se charger d'un contrat de l'OIEA pour l'usine de Gchine. Des pièces justificatives ont été fournies à l'Agence pour montrer que KM avait été enregistrée comme société le 4 mai 2000. L'Iran a déclaré que le personnel de base de KM, une demi-douzaine de personnes environ, était constitué d'experts ayant travaillé auparavant pour le CPM. À son niveau d'activité maximum, la société employait plus de 100 personnes. En plus de son propre personnel, KM faisait appel à des experts venant de l'université et à des sous-traitants pour travailler sur le projet.

31. Selon l'Iran, KM avait reçu de l'OIEA des informations sur le plan conceptuel consistant en plans et rapports techniques. KM était chargée de la configuration détaillée, des achats d'équipements

et de leur installation et de la mise en service de l'usine de concentré d'uranium de Gchine. Le contrat imposait des contraintes de temps et, de ce fait, quelques erreurs ont été commises. Une fois achevée la configuration détaillée, des modifications ont dû être apportées, ce qui a créé des problèmes financiers pour KM.

32. L'Iran a déclaré que KM n'avait eu qu'un seul projet – celui entrepris avec l'OIEA pour la construction, clé en main, de l'usine de concentré d'uranium de Gchine. Toutefois, KM a aussi aidé l'OIEA pour les achats, car cette dernière avait des contraintes au niveau des achats suite aux sanctions (GOV/2006/15 par. 39). Un document comportant une liste des articles achetés pour l'installation de conversion d'uranium (ICU) a été fourni par l'Iran. Selon l'Iran, du fait de ses problèmes financiers, KM a cessé de travailler sur le projet de Gchine en juin 2003, lorsque le contrat de trois ans passé avec l'OIEA est arrivé à expiration. L'Iran a déclaré, avec pièce justificative à l'appui, que KM avait été officiellement radiée du registre le 8 juin 2003. Après que KM eut arrêté, le CPM a recommencé de travailler sur le projet Gchine.

33. L'Iran a déclaré que KM avait pu progresser rapidement après sa création en mai 2000 et poser fin décembre 2000 les fondations de l'usine de concentré d'uranium parce que le plan conceptuel pour cette usine avait été réalisé par le CPM. Ce plan conceptuel et d'autres éléments de savoir-faire avaient été fournis à KM, qui s'est servie de ces informations pour la configuration détaillée des équipements pour les activités de transformation. KM a donc pu rapidement préparer les plans et passer des commandes. L'Iran a présenté à l'Agence des pièces justificatives des études réalisées par l'OIEA.

34. La plupart des informations ainsi fournies par l'Iran n'avaient pas été présentées à l'Agence lors de discussions antérieures relatives à Gchine. L'Agence a conclu que les informations et les explications fournies par l'Iran étaient étayées par les pièces justificatives, dont le contenu est compatible avec les informations qui ont été déjà mises à la disposition de l'Agence. L'Agence considère que cette question est réglée à ce stade. Toutefois, conformément à ses procédures et pratiques, elle continue à chercher à corroborer ses constatations et à vérifier cette question dans le cadre de sa vérification de l'exhaustivité des déclarations de l'Iran.

A.5. Études présumées

35. L'Agence a continué de demander instamment à l'Iran, comme exigé par le Conseil de sécurité, de se pencher sur les études présumées portant sur la conversion de dioxyde d'uranium (UO₂) en tétrafluorure d'uranium (UF₄) (projet Green Salt), les essais d'explosifs de grande puissance et la conception d'un corps de rentrée de missile qui pourraient avoir une dimension nucléaire militaire et semblent être administrativement connectées, et qui pourraient être liées à l'utilisation de matières nucléaires (GOV/2007/58, par. 28). Dans le cadre du plan de travail, l'Iran a accepté de se pencher sur ces études présumées.

36. Les 27 et 28 janvier 2008 et du 3 au 5 février 2008, l'Agence et l'Iran ont examiné les études présumées lors de réunions à Téhéran. Au cours de ces discussions, l'Agence a fourni des informations détaillées sur les allégations et a demandé des éclaircissements sur d'autres questions qui avaient été soulevées pendant la mise en œuvre du plan de travail, notamment les rôles joués par le CRP, KM, l'Institut de recherche didactique (ERI) et l'Institut de physique appliquée (IPA), (GOV/2004/83, par. 100 et 101).

37. L'Agence a montré à l'Iran de la documentation qui avait été donnée à l'Agence par d'autres États Membres et qui est censée provenir d'Iran, y compris un schéma fonctionnel d'une installation pilote de conversion d'UO₂ en UF₄. Ces documents indiquent une capacité du processus de l'ordre d'une tonne d'UF₄ par an. Le schéma fonctionnel porte l'inscription KM et fait référence au « Projet 5/13 ». La documentation comprend des communications entre le personnel travaillant sur le projet et une autre société privée au sujet de l'acquisition de l'instrumentation de procédé. Les

communications font aussi référence à la direction du projet sur le corps de rentrée de missile. L'Agence a aussi présenté le schéma d'un processus de production de 50 tonnes d'UF₄ par an.

38. L'Iran a déclaré que les allégations étaient sans fondement et que les informations que l'Agence avait montrées à l'Iran avaient été forgées de toutes pièces. Toutefois, il a accepté d'explicitier en détail sa déclaration. Les 8 et 12 février 2008, l'Agence a réitéré par écrit sa demande d'éclaircissements supplémentaires. Le 14 février 2008, l'Iran a répondu en reprenant ses déclarations antérieures sur ce point et en confirmant qu'elles étaient définitives. L'Iran a déclaré que la seule organisation qui avait mené, et qui menait toujours, des activités du cycle du combustible était l'OIEA et que l'OIEA avait eu un contrat avec KM pour un projet d'usine de concentré d'uranium à Gchine, seul projet auquel KM ait jamais participé. Selon l'Iran, le schéma fonctionnel était une pure invention et l'accusation était sans fondement.

39. Pendant les réunions du 3 au 5 février 2008, l'Agence a communiqué à l'Iran des documents pour qu'il les examine et a fourni des informations techniques supplémentaires portant sur : des essais de dispositifs d'amorçage à haute tension ; la mise au point d'un dispositif électro-pyrotechnique à fil explosé (DEP) ; le déclenchement simultané de plusieurs détonateurs EDP à fil explosé ; et l'identification d'un dispositif d'essais d'explosifs avec utilisation d'un puits de 400 m et une capacité de déclenchement à 10 km de distance du puits, dont l'Agence pense qu'ils pourraient tous être en rapport avec la recherche-développement d'armes nucléaires. L'Iran a déclaré que les documents avaient été forgés et que les informations qu'ils contenaient pouvaient aisément être trouvées dans des sources d'informations librement accessibles. Pendant les réunions mentionnées ci-dessus, l'Agence a aussi décrit des paramètres et des travaux de développement en rapport avec le missile Shahab 3, en particulier les aspects techniques d'un corps de rentrée de missile, et elle a communiqué à l'Iran, pour examen, une image informatique, qui lui avait été fournie par d'autres États Membres, montrant la configuration intérieure du cône d'un corps de rentrée. Cette configuration a été évaluée par l'Agence comme étant parfaitement capable d'abriter un engin nucléaire. L'Iran a déclaré que son programme de missiles portait uniquement sur l'utilisation d'ogives classiques et s'inscrivait en outre dans le programme spatial iranien, et que le schéma que l'Agence lui avait montré était sans fondement et forgé de toutes pièces.

40. Au cours des réunions des 27 et 28 janvier et du 3 au 5 février 2008, l'Agence a demandé à l'Iran de clarifier un certain nombre de commandes passées par l'ERI, le CRP et l'IPA qui pourraient être en rapport avec les études présumées. Il s'agit notamment de cours de formation sur les calculs neutroniques, l'effet des ondes de choc sur le métal, l'enrichissement/la séparation isotopique et les missiles balistiques. Il y a eu également des efforts d'acquisition d'éclateurs, de logiciel d'analyse d'ondes de choc, de sources neutroniques, de pièces en aciers spéciaux (GOV/2006/15, par. 37) et d'appareils de mesure des rayonnements y compris des spectromètres gamma pour forages. Dans sa réponse écrite du 5 février 2008, l'Iran a déclaré qu'il s'intéressait au logiciel « PAM shock » pour des études concernant les aéronefs, la collision d'automobiles, les airbags et pour la conception de ceintures de sécurité. L'Iran a aussi déclaré que les moniteurs de rayonnements auxquels il s'était intéressé étaient destinés à servir à des fins de protection radiologique. On attend toujours la réponse de l'Iran en ce qui concerne les efforts d'acquisition de cours de formation sur les calculs neutroniques, l'enrichissement/la séparation isotopique, les éclateurs, le logiciel d'analyse d'ondes de choc, les sources neutroniques et les appareils de mesure des rayonnements pour les spectromètres gamma pour forages.

41. Pendant ces mêmes réunions, l'Agence a demandé des éclaircissements sur le rôle de certains responsables et de certains instituts et leur rapport avec des activités nucléaires. L'Iran a également été prié de donner des éclaircissements sur des projets comme le « Projet 4 » (pouvant porter sur l'enrichissement d'uranium) et sur des activités de R-D en rapport avec le laser. L'Iran a nié l'existence de certains des organismes et des bureaux d'étude mentionnés dans la documentation et à

nié également que d'autres organismes cités aient pu être impliqués dans des activités liées au nucléaire. Il a aussi nié l'existence de certaines des personnes nommément citées dans la documentation et a affirmé que les allégations sur le rôle joué par d'autres personnes également citées étaient sans fondement. On attend toujours la réponse de l'Iran à la demande de l'Agence relative au « Projet 4 » et aux activités de R-D en rapport avec le laser.

42. Le 15 février 2008, l'Agence a proposé une nouvelle réunion pour montrer à l'Iran de la documentation supplémentaire sur les études présumées, après qu'elle eut été autorisée à le faire par les pays qui lui ont fourni cette documentation. L'Iran n'a pas encore répondu à cette proposition de l'Agence.

B. Activités actuelles liées à l'enrichissement

43. Le 12 décembre 2007, le premier inventaire du stock physique a été établi pour l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz et vérifié par l'Agence. Depuis le début des opérations en février 2007, 1 670 kg d'UF₆ au total ont été introduits dans les cascades. L'exploitant a présenté, notamment, environ 75 kg d'UF₆ comme produit obtenu, avec un taux d'enrichissement déclaré de 3,8 % en ²³⁵U. La production de l'installation est bien inférieure à la capacité nominale déclarée. Il n'y a pas eu de mise en place de centrifugeuses en dehors de la zone initiale des 18 cascades. Les travaux de mise en place, notamment d'équipements et de sous-collecteurs, se poursuivent dans d'autres zones de cascades. Depuis mars 2007, neuf inspections inopinées au total ont été menées à l'IEC. Toutes les matières nucléaires à l'IEC restent soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

44. Le 8 novembre 2007, l'Iran a déclaré qu'il « acceptait que l'échange d'informations sur la nouvelle génération de centrifugeuses » soit discuté avec l'Agence en décembre 2007 (GOV/2007/58, par. 33). Le 13 janvier 2008, le Directeur général et le Directeur général adjoint chargé des garanties se sont rendus dans un laboratoire de R-D de l'OIEA à la Kalaye Electric Company, où leur ont été communiquées des informations sur les activités de R-D qui y sont exécutées. Il s'agit notamment de travaux portant sur quatre modèles différents de centrifugeuses : deux modèles de rotors sous-critiques, un rotor avec soufflets et une centrifugeuse plus avancée. L'Iran a informé l'Agence que le laboratoire de R-D mettait au point des composants de centrifugeuses, des appareils de mesure et des pompes à vide, l'objectif étant de se doter de capacités de production exclusivement locales.

45. Le 15 janvier 2008, l'Iran a informé l'Agence de la mise en place prévue de la première centrifugeuse sous-critique de nouvelle génération (IR-2) à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) et a communiqué les renseignements descriptifs y afférents. Le 29 janvier 2008, l'Agence a confirmé qu'une centrifugeuse IR-2 pour essais isolés et une cascade d'essai de 10 centrifugeuses IR-2 avaient été installées à l'IPEC. L'Iran a déclaré qu'entre le 22 et le 27 janvier 2008, environ 800 g d'UF₆ avaient été introduits dans la centrifugeuse isolée. Il a continué de tester des centrifugeuses P1 (isolément, puis dans une cascade de 10, une de 20 et une de 164 machines) à l'IPEC. Entre le 23 octobre 2007 et le 21 janvier 2008, il a introduit au total environ 8 kg d'UF₆ dans la centrifugeuse P1 isolée et dans la cascade de 10 centrifugeuses P1 ; aucune matière nucléaire n'a été introduite dans les cascades de 20 et de 164 machines. À la fin de janvier 2008, la centrifugeuse P1 isolée et les cascades de 10 et 20 centrifugeuses P1 ont été démantelées et l'espace utilisé pour les nouvelles centrifugeuses IR-2. Toutes les activités ont été soumises aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence.

46. Le 5 février 2008, le Directeur général adjoint chargé des garanties et le Directeur de la Division des opérations B se sont rendus dans des laboratoires à Lashkar Abad, où des activités d'enrichissement par laser s'étaient déroulées en 2003 et auparavant. Ces laboratoires sont maintenant administrés par une société privée qui produit et conçoit des équipements laser pour l'industrie. Tous les équipements laser antérieurs ont été démantelés et certains sont entreposés sur le site. La direction de la société a communiqué des informations détaillées sur les activités actuelles et à venir, y compris des plans de grands travaux de construction, et a déclaré que la société n'exécutait aucune activité d'enrichissement d'uranium et ne prévoyait pas de le faire.

C. Activités de retraitement

47. L'Agence a continué de surveiller l'utilisation et la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT), à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX) et au réacteur de recherche iranien (IR-40) au moyen d'inspections et de la vérification des renseignements descriptifs. Il n'y a pas d'indice d'activités liées au retraitement en cours dans ces installations. En outre, l'Iran a déclaré qu'il n'y avait aucune activité de R-D liée au retraitement sur son territoire, ce que l'Agence ne peut confirmer qu'en ce qui concerne ces installations.

D. Projets liés au réacteur à eau lourde

48. Le 5 février 2008, l'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs au réacteur IR-40 et a noté que la construction de l'installation se poursuivait. Elle a continué de suivre la construction de l'usine de production d'eau lourde à l'aide d'images satellitaires qui semblent indiquer que l'usine est en service.

E. Autres problèmes de mise en œuvre

E.1. Conversion d'uranium

49. Pendant la campagne de conversion à l'ICU, qui a commencé le 31 mars 2007, environ 120 tonnes d'uranium sous forme d' UF_6 ont été produites jusqu'au 2 février 2008, ce qui porte à 309 tonnes la quantité totale de l' UF_6 produit à l'ICU depuis mars 2004, laquelle reste soumise aux mesures de confinement/surveillance de l'Agence. L'Iran a déclaré ne pas mener d'autres activités de R-D liées à la conversion d'uranium que celles qui se déroulent à Ispahan.

E.2. Renseignements descriptifs

50. Le 30 mars 2007, l'Agence a demandé à l'Iran de reconsidérer sa décision de suspendre l'application de la rubrique 3.1. modifiée de la partie générale de ses arrangements subsidiaires

(GOV/2007/22, par. 12 à 14), mais aucun progrès n'a été enregistré à cet égard. Toutefois, l'Iran a communiqué des renseignements descriptifs concernant l'IPEC.

E.3. Autres questions

51. Le 26 novembre 2007, en Fédération de Russie, l'Agence a vérifié et scellé le combustible neuf destiné à la centrale nucléaire de Bushehr, avant son expédition vers l'Iran. En février 2008, tous les assemblages combustibles avaient été réceptionnés, vérifiés et de nouveau mis sous scellés à la centrale.

F. Synthèse

52. L'Agence a été en mesure de continuer à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran. L'Iran lui a accordé un accès aux matières nucléaires déclarées et a fourni les rapports requis sur le contrôle comptable des matières nucléaires pour les matières et activités nucléaires déclarées. Il a aussi répondu à des questions et a fourni des éclaircissements et des précisions sur les problèmes soulevés dans le contexte du plan de travail, sauf en ce qui concerne les études présumées. Il a donné accès à des personnes en réponse aux demandes de l'Agence. Bien que l'Agence n'ait pas eu directement accès à celles supposées être associées aux études présumées, elle a reçu des réponses écrites à certaines de ses questions.

53. L'Agence a pu conclure que les réponses apportées par l'Iran, conformément au plan de travail, sont compatibles avec ses constatations – pour ce qui est des expériences relatives au polonium 210 et de la mine de Gchine – ou ne sont pas incompatibles avec ses constatations – s'agissant de la contamination relevée à l'université technique et des activités d'achat de l'ancien directeur du CRP. Elle considère donc que ces questions sont réglées à ce stade. Toutefois, conformément à ses procédures et pratiques, elle continue de chercher à corroborer ses constatations et à vérifier ces questions dans le cadre de sa vérification de l'exhaustivité des déclarations de l'Iran.

54. La seule grande question relative à la nature du programme nucléaire iranien qui reste est celle des études présumées portant sur le projet Green Salt, les tests concernant des explosifs de grande puissance et la conception d'un corps de rentrée de missile. Cette question est une source de vives préoccupations et est essentielle pour une évaluation d'une éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. L'Agence a pu montrer à l'Iran certains documents pertinents entre le 3 et le 5 février 2008 et continue d'étudier les allégations avancées et les déclarations faites en retour par l'Iran. L'Iran a maintenu que ces allégations étaient infondées et que les données ont été fabriquées. Pour une évaluation d'ensemble, l'Agence a notamment besoin de comprendre le rôle du document relatif à l'uranium métal et que l'Iran clarifie les activités d'achat de certains établissements associés au secteur militaire, ce qu'il n'a pas encore fait. Elle n'a reçu que le 15 février 2008 l'autorisation de montrer d'autres éléments d'information à l'Iran. Elle l'a invité le même jour à voir ces documents supplémentaires sur les études présumées, mais il ne lui a toujours pas répondu. Compte tenu de ce qui précède, l'Agence n'est pas encore en mesure de déterminer dans son intégralité la nature du programme nucléaire iranien. Toutefois, il convient de noter qu'elle n'a pas détecté l'utilisation des matières nucléaires liées aux études présumées et qu'elle n'a pas d'informations crédibles à cet égard. Le Directeur général a instamment prié l'Iran d'entreprendre activement avec l'Agence un examen plus détaillé des documents disponibles sur les études présumées qu'elle a été autorisée à lui montrer.

55. L'Agence a récemment reçu de l'Iran des informations supplémentaires semblables à celles qu'il communiquait précédemment en vertu du protocole additionnel, ainsi que des renseignements

descriptifs actualisés. De ce fait, elle a une idée plus nette de l'actuel programme nucléaire déclaré de l'Iran. Toutefois, ces informations ont été communiquées sur une base ad hoc, sans suivi et de manière incomplète. Le Directeur général a continué d'engager instamment l'Iran à appliquer le protocole additionnel le plus rapidement possible, en tant que mesure importante d'instauration de la confiance demandée par le Conseil des gouverneurs et avalisée par le Conseil de sécurité. Il l'a aussi instamment prié de mettre en œuvre la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires, relative à la communication rapide de renseignements descriptifs. L'Iran a déclaré être prêt à appliquer les dispositions du protocole additionnel et de la rubrique 3.1 modifiée de la partie générale des arrangements subsidiaires « si le dossier nucléaire était renvoyé du Conseil de sécurité à l'AIEA ».

56. Contrairement aux décisions du Conseil de sécurité, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement, et a poursuivi l'exploitation de l'IPEC et de l'IEC. En outre, il a commencé à mettre au point des centrifugeuses d'une nouvelle génération. Il a aussi poursuivi la construction du réacteur IR-40 et l'exploitation de l'usine de production d'eau lourde.

57. S'agissant de son programme en cours, l'Iran doit continuer de susciter la confiance quant à sa portée et à sa nature. Pour que l'on puisse avoir confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, il faut que l'Agence puisse donner des assurances non seulement à propos des matières nucléaires déclarées, mais encore, et c'est tout aussi important, à propos de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran. À l'exception de la question des études présumées, qui reste en suspens, l'Agence n'a aucune information concrète sur la présence éventuelle de matières et activités nucléaires non déclarées actuellement en Iran. Bien que ce pays ait communiqué, sur une base ad hoc, des informations supplémentaires détaillées sur ses activités en cours, l'Agence ne sera pas en mesure de faire mieux pour donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran tant qu'elle n'aura pas une idée plus nette de la nature des études présumées et que le protocole additionnel ne sera pas appliqué. Ceci est particulièrement important compte tenu des nombreuses années d'activités non déclarées en Iran et du déficit de confiance qui en est résulté. Le Directeur général prie donc instamment l'Iran à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires demandées par le Conseil des gouverneurs et le Conseil de sécurité pour instaurer la confiance dans le caractère pacifique de son programme nucléaire.

58. Le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.